

CORIC

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'environnement **Dossier suivi par :** Nathalie CAMPAGNE Tél : 04.68.51.68.67

Fax: 04.68.35.56.84

Perpignan, le 03 janvier 2006.

ARRETE INTERPREFECTORAL Nº 10 du 03 janvier 2006

Actualisant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Agly
-oOo-

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

LE PREFET DE L'AUDE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'Environnement, Livre II «Milieux Physiques », et plus particulièrement les articles L212-1 à L212-7 ;

 ${
m VU}$ le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°825-95 du 30 mars 1995 relatif à l'établissement du périmètre du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux de l'AGLY;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 3094/96 du 23 septembre 1996 portant composition de la Commission Locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Agly modifié notamment par l'arrêté interpréfectoral n°2192/2001 du 28 juin 2001 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général de l'Aude du 9 avril 2004 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général des Pyrénées-Orientales du 19 avril 2004 ;

VU la délibération du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon du 10 décembre 2004 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Agly en ce qui concerne le collège représentant les collectivités territoriales;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

Adresse Postale: 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇔Standard 04.68.51.66.66 ⇔D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements:

⇔INTERNET: www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ⇔SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

.../...

ARRETENT

ARTICLE 1 ER:

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2192/2001 du 28 juin 2001, suite aux élections législatives des 9 et 16 juin 2002, ainsi qu'aux délibérations émises par les collectivités territoriales concernées, est modifié comme suit :

PARLEMENTAIRE

Titulaire

Suppléant

Modoma Arlatta ED ANCO	
Madame Arlette FRANCO	Monsieur Gérard BILE
	Wordstell Gertifu Billi
Maire de Canet en Roussillon	N. d
wante de Canci en Roussmon	Maire d'Espira de l'Agly

• CONSEILLERS REGIONAUX

Titulaire

Suppléante

Monsieur Philippe GALANO	Madame Nicole SABIOLS			
Conseiller Régional	Conseillère Régionale			

1. Pour le département des PYRENEES-ORIENTALES

CONSEILLERS GENERAUX

Titulaires:

Suppléants:

M. Jean-Jacques LOPEZ, Conseiller Général du Canton de RIVESALTES M. Antoine SARDA, Conseiller Général du Canton de PRAD M. Pierre ESTEVI Canton de LATOUR DE France Monsieur Guy CAS du Canton de PRAD M. Pierre ESTEVI Canton de SAINT-P.	ES
--	----

2. Pour le département de l'AUDE

CONSEILLERS GENERAUX

<u>Titulaire</u>:

Suppléant:

Mme Sylvie ASTRUC	M. Régis BARAILLA
Conseillère Générale du Canton de TUCHAN	Conseiller Général du canton de DURBAN

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral N°2192/2001 du 28 juin 2001 demeurent inchangées.

.../...

ARTICLE 3:

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission, et qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET DE L'AUDE,

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Thiery LATT

Jean-Claude BASTION